

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

Convocation
 du 06/12/2024

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ----- 07
Présents : --- 10
 Absents : ----- 03
 Pouvoirs : ----- 01
 Votants : ----- 11

VOTE

Pour : ----- 11
 Contre :----- 00
 Abstentions :-- 00

Urbanisme

Délibération
N°2024-50

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **17 DEC. 2024**

Reçue en Préfecture

Le : **17 DEC. 2024**

Mise en ligne sur le site
 de la commune

Le : **17 DEC. 2024**

Gil THOMAS, Maire



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / PROFFIT Thierry / SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Thierry PROFFIT a donné pouvoir à Catherine VUARGNOZ

Secrétaire de séance : M Serge LEYDIER

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025

LE MAIRE RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Chapitre	Montant BP 2024	Autorisation 25%
21 – immobilisations corporelles	303 744.00 €	75 936 €
23 – immobilisations en cours	461 491.80 €	115 372.95 €

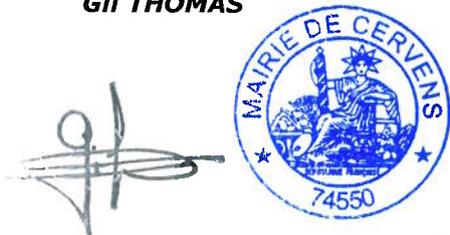
LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre	Montant BP 2024	Autorisation 25%
21 – immobilisations corporelles	303 744.00 €	75 936 €
23 – immobilisations en cours	461 491.80 €	115 372.95 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Serge LEYDIER

